Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE du 29 AVRIL 2026 à 18 heures 30

Le conseil d'administration du CCAS de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Président.

Membres du CA : **17**

Etaient présents :
M. et Mmes ATAKAYA Sophie, BASTIEN Antoinette, Bayeur Laurence, CARNIEL Mélanie, CAROLÉO Audrey, CENTONZE Sophie, DIAZ débora, GANNE Caroline, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Eric, HAJRI Sabrina, MAYER Jordan, SIMONIN Valérie, TRIBOULOT Carole,

Était absent excusé : M. WEBER Hugo

Procuration :
Mme BOURGUIGNON Marylène a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

M. GULINO Eric, Président, procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des membres du CA, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Un scrutin a eu lieu, Mme TRIBOULOT Carole est nommée secrétaire de séance.

M. GULINO Eric, Président, certifie que la convocation a été affichée à la porte de la mairie le 24/04/2026.
Le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30/04/2026.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du vice-président
2. Election du vice-président délégué
3. Délégations de pouvoirs
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget CCAS
5. Affectation du résultat 2025 - Budget CCAS
6. Adoption du budget primitif 2026 - Budget CCAS
7. Provisions et non-valeur
8. Application de la fongibilité des crédits
9. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
10. Adhésion à l'UNCCAS

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

M. Le Maire, Président de droit du CCAS remercie l'ensemble des membres élus et nommés de leur volonté de s'investir dans la politique sociale du CCAS.

N° 02/2026 – Election du vice-président du CCAS

Monsieur le Président invite à élire le vice-président selon :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. »

Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Considérant que Mme Marina Gautier membre élue du Conseil d'Administration 1ère adjointe en charge de la politique famille s'est portée candidate à la fonction de Vice- Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret ;

Sont désignés assesseurs : Mr Jordan MAYER et Mme Caroline GANNE

Mme Marina GAUTIER :

Pour : 16 voix

Contre : 0

Blancs : 0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par **16 VOIX POUR,**

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Marina GAUTIER.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commentaire, débat :
A l'issue de la délibération, M. Le président quitte la séance.

N° 03/2026 – Election du vice-président délégué du CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Madame la Vice-Présidente invite à élire la vice-présidente déléguée selon :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Considérant que Madame la Vice-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Sabrina HAJRI, membre élue du Conseil d'Administration et Conseillère municipale déléguée à la jeunesse s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Sont désignés assesseurs : Mme Caroline GANNE et Mr Jordan MAYER

Mme Sabrina HAJRI :

Pour : 15 voix

Contre : 0

Blancs : 0

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par **15 VOIX POUR,**

Article 1er : Est élue vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Sabrina HAJRI.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 04/2026 – DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président et à l'élection du Vice-président déléguée du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE DE DONNER AU PRESIDENT, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :**

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au président du CAS dans les matières suivantes

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager des frais de repas et de représentation,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder aux achats relatifs aux fêtes et cérémonies nécessitant une réception,
- ✓ **D'ACCEPTER** des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ **D'INTENTER** au nom du CCAS les actions en justice ou de **DÉFENDRE** le CCAS dans les actions intentées contre lui (agressions, effractions, vols, voies de faits, …),
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, la délégation est donnée au Vice-président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué. En outre, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le trésorier de Metz sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 05/2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget CCAS annexé à la présente délibération ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

OGY MONTOY FLANVILLE - CCAS OGY MONTOY FLANVILLE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	408 150,52	408 150,52
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	411 868,04	411 868,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	427 895,27	427 895,27
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	411 351,69	411 351,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	516,35	516,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	19 744,75	19 744,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	20 261,10	20 261,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	20 261,10	20 261,10

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du CCAS.

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 06/2026 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Dans le cadre de la comptabilité M57, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget du CCAS.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget CCAS ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par **15 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

  Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent 20 261,10 €
  Résultat reporté en fonctionnement (002) : 20 261,10 €

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 07/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Le budget est l'acte fondamental par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Vu l'article 58 de la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 qui dispose que « les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale »,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération N° 06/2026 portant reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du CCAS, par chapitre, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	459 075,43 €	459 075,43 €
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 08/2026 – PROVISIONS ET NON-VALEUR

Rapporteur : Marina GAUTIER

Vu l'instruction M57 relative à la comptabilité des CCAS,
Vu l'article L-2321-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le trésorier de Metz, comptable assignataire de la commune, demande l'admission en non-valeur et la comptabilisation des nouvelles provisions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **PORTE** au 31/12/2025, pour le budget du CCAS le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 920,00 € et prévoit les crédits budgétaires au compte 681.

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 214,33 € et prévoit les crédits nécessaires au compte 6541.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 09/2026 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité au conseil d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le besoin de permettre une gestion budgétaire souple, garantissant la bonne exécution des crédits affectés aux services et projets communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **PRECISE** que Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 10/2026 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Marina GAUTIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-PVCCAS29042026-AU

- **AUTORISE** le Président ou Vice-Présidente à signer avec la société Berger Levrault, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention entre la préfecture (le représentant l'État) et le CCAS.

Commentaire, débat :
Sans objet

N° 11/2026 – ADHÉSION A L'UNCCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Considérant que l'Union Nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) est une association représentant les élus locaux en charge de l'action sociale et des CCAS,

Considérant que l'adhésion à cette association permet au CCAS de bénéficier d'informations régulières sur l'action sociale ainsi que d'un appui technique et juridique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'UNCCAS,
- **ACCEPTE** le montant de la cotisation annuelle fixé à 73 € (pour 2026),
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Commentaire, débat :
Sans objet

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,
Carole TRIBOULOT

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)